

SÉANCE DU 21 JUIN 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2021

Date d'affichage : 15 juin 2021

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	18
	Votants	22

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER, POILANE et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, DESJONQUERES, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BERTIN et CÔME,
Messieurs MARTINEAU, FORTIN et TURMINEL

Procurations : Madame Anne-Laure BERTIN donne procuration à Mme Anne-Marie COUPÉ,
Monsieur Gérard MARTINEAU donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT,
Madame Catherine CÔME donne procuration à Monsieur Nicolas GALDEANO,
Monsieur Arnaud FORTIN donne procuration à M.Christophe TARTARET.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick SAUSSEREAU est élue secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

D 2021-06-54- VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- du retrait de la délibération de vote des taxes directes locales 2021 n°2021-04-28 prise le 12 avril dernier,
- du retrait de la délibération de vote des taxes directes locales 2021 n°2021-06-50 prise le 14 juin dernier,
- à l'approbation d'une nouvelle délibération de vote des taxes directes locales 2021, rectifiant le taux de la TFPB (33,48 % au lieu de 17,00 %).

En effet, par délibération n°2021-04-28 du 12 avril 2021, notre conseil municipal a décidé de reconduire pour l'année 2021 les taux des taxes locales appliquées en 2020, à savoir :

- 17,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 44,45 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il nous a donc été rappelé que : « conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, la taxe d'habitation sur les résidences principales est effectivement supprimée depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, le taux de la taxe baissera progressivement durant 2 ans avant de disparaître en 2023.

Toutefois, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, pour compenser la suppression de cette recette fiscale, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue en 2020 par le département sur son territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux de TFPB, soit 16.48 % pour l'Indre-et-Loire, qui s'additionnera au taux communal. De ce fait, le taux de référence 2021 de la TFPB pour la commune correspondra à son taux de 2020 majoré du taux départemental 2020.

C'est à partir de ce taux de référence que la commune devait voter le taux communal de la TFPB de 2021.

Or, compte tenu des éléments précités, le taux de cette taxe aurait dû être majoré du taux départemental 2020 (16,48%) pour atteindre 33,48 % (17,00 % + 16,48 %) ».

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

Les parts communale et départementale de la taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) **sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH)** sur les résidences principales (en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020).

De ce fait la part départementale disparaîtra des avis d'imposition.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil pour :

- le retrait de la délibération de vote des taxes directes locales 2021 n°2021-04-28 prise le 12 avril dernier,
- du retrait de la délibération de vote des taxes directes locales 2021 n°2021-06-50 prise le 14 juin dernier,
- l'approbation d'une nouvelle délibération de vote des taxes directes locales 2021, rectifiant le taux de la TFPB (33,48 % au lieu de 17,00 %).

B - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

➤ NÉANT

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 19 juillet 2021, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 19 heures 40.